

Assurance annulation Annuel

Fiche d'information du produit Europ Assistance Belgium



Produit : Affinity Annulation Annuel

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Si vous réservez un voyage et inopinément vous ne pouvez pas partir, le tour-opérateur ou l'agence de voyage ne vous rembourse pas toujours la somme complète du voyage. Cette assurance couvre la partie qui vous ne sera pas remboursée ou les frais supplémentaires que vous devez faire pour transformer votre voyage avant votre départ. Cette assurance couvre tous les voyages que vous faites pendant un an. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même et un maximum de 7 compagnons de voyage à condition qu'ils vivent sous le même toit.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

- ✓ Les frais de transformation de voyage facturés par l'organisateur du voyage à la suite d'une annulation par l'assuré pour cause d'un aléa couvert.
- ✓ Les frais d'annulation du voyage facturés par l'organisateur du voyage à la suite d'une annulation par l'assuré pour cause d'un aléa couvert.
- ✓ Dans le cadre de la compensation de voyage, le remboursement des jours de vacances non consommés suite à un aléa ci-dessus, le paiement d'un bonus et le paiement d'un montant forfaitaire pour un skipass et les cours de ski non utilisés de plus de 5 jours.

Sont considérés des événements couverts en annulation et transformation de voyage, entre autres :

- ✓ la maladie, l'accident, le décès de l'assuré et ses apparentés jusqu'et y compris le 2^{ème} degré ;
- ✓ la grossesse ;
- ✓ le licenciement, le nouveau contrat de travail ;
- ✓ le retrait des vacances déjà accordées ;
- ✓ une deuxième session ;
- ✓ un divorce ou séparation de fait ;
- ✓ dégâts à votre domicile ;
- ✓ home ou car-jacking dans la semaine précédant la date du départ en voyage ;
- ✓ le refus d'un visa ;
- ✓ annulation d'un compagnon de voyage

Sont considérés des événements couverts en compensation de voyage, entre autres :

- ✓ retour anticipé pour raison de maladie ou accident, d'une hospitalisation ou d'un décès d'un proche ;
- ✓ retour anticipé des autres assurés ;

Qui est couvert ?

Les personnes nommément désignées aux conditions particulières du contrat à la condition qu'elles soient domiciliées et qu'elles résident habituellement en Belgique sous le même toit que le preneur d'assurance.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

- ✗ Les événements qui ne sont pas explicitement couverts par le contrat ;
- ✗ Les voyages professionnels ;
- ✗ L'annulation ou la transformation d'un voyage qui avait déjà commencé ;
- ✗ Le terrorisme, la guerre, les grèves, les catastrophes naturelles ;
- ✗ Les maladies préexistantes à un stade très avancé ou terminal au moment de la réservation du voyage/séjour ou au moment de la souscription du contrat ;
- ✗ Les retards causés par les embarras de la circulation récurrents et prévisibles ;
- ✗ Toute raison donnant lieu à l'annulation ou la transformation et qui était connue au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat d'assurance, à l'exception de ce qui est explicitement stipulé dans les événements couverts.



Quelles sont les limitations ?

- ! Voyage / séjour dont la valeur s'élève à moins de 150 EUR.
- ! Tout voyage / séjour de moins de quatre nuitées en Belgique.
- ! Tout voyage / séjour réservé avant la souscription du contrat et dont le début est prévu moins de 30 jours après la date de prise d'effet de l'assurance.
- ! La garantie « Transformation et Annulation de voyage » prend cours au moment de la souscription du contrat d'assurance et prend fin au moment où débute le voyage concerné.
- ! Seuls les frais contractuellement réclamés par l'organisateur du voyage seront considérés pour le remboursement.
- ! Les frais de modification ou de transformation ne peuvent excéder les frais qu'engendrerait une annulation de voyage.
- ! Pour la garantie « Annulation et Compensation de voyage », elle ne pourra jamais dépasser le montant assuré avec un maximum de 2.500 EUR par assuré et par voyage et avec un maximum de 12.500 EUR pour l'ensemble des assurés, et à concurrence de la quote-part de chaque assuré dans le prix du voyage ou du séjour

***Pour un aperçu complet et une description détaillée des couvertures et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



Où suis-je assuré ?

- ✓ Mondialement quelle que soit la destination.
Ne sont toutefois pas couverts, les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel. Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité.



Quels sont mes engagements ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes

Engagements pendant la durée du contrat :

- prévenir sans délai votre agence de voyage ou votre organisateur de voyage que vous souhaitez transformer ou annuler votre voyage afin que ceux-ci établissent une facture d'annulation ;
- nous informer sans délai que vous ne pouvez pas partir en voyage et nous fournir la déclaration que vous avez donnée à votre agence de voyage ou organisateur de voyage ;
- nous fournir une copie de la réservation et de la facture de votre voyage ;
- nous fournir la facture originale d'annulation, établie par l'organisateur ou l'agent de voyage ;
- nous fournir tous les justificatifs, déclarations et documents qui mentionnent la raison de votre annulation garantie
- répondre correctement à nos questions concernant les événements garantis et nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, carte bancaire ou carte de crédit.

2



Quand débute et se termine la garantie ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les conditions particulières. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement, au moins trois mois avant la date d'expiration annuelle. Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée à la poste, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.